



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-72

Ottawa, le 11 février 2010

Avis d'audience

14 avril 2010

Gatineau (Québec)

Date limite pour le dépôt des interventions/observations : 15 mars 2010

Le Conseil tiendra une audience le **14 avril 2010 à 11 h, à l'administration centrale, 1, promenade du Portage, Gatineau (Québec)**. Le Conseil se propose d'étudier, sous réserve des interventions, les demandes suivantes sans la comparution des parties :

[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

Requérante et endroit

1. **Jay Switzer, au nom d'une société devant être constituée**
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1547-3
2. **Jay Switzer, au nom d'une société devant être constituée**
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1548-1
3. **Jay Switzer, au nom d'une société devant être constituée**
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1549-9
4. **Jay Switzer, au nom d'une société devant être constituée**
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1551-4
5. **Canyon.TV Incorporated**
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1586-1
6. **Canyon.TV Incorporated**
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1588-7
7. **Canyon.TV Incorporated**
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1589-5

8. **Bell ExpressVu Inc. (l'associé commandité), et Bell Canada et Bell ExpressVu Inc. associés dans Holdings BCE s.e.n.c. (l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Bell ExpressVu Limited Partnership**
L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1720-6
9. **Chipman Community Television Inc.**
Village of Chipman (Nouveau-Brunswick)
N° de demande 2009-1649-7
10. **Ormucio Inc.**
Région métropolitaine de recensement de Montréal (Québec)
N° de demande 2009-1522-5
11. **Douglas George Edwards**
Innisfil (Ontario)
N° de demande 2009-1116-6
12. **My Broadcasting Corporation**
Gananoque (Ontario)
N° de demande 2009-1252-8
13. **Cable Cable Inc.**
Ville de Kawartha Lakes et les communautés environnantes, y compris Bobcaygeon, Fenelon Falls, Cameron, Dunsford, Sturgeon Point, Balsam Lake Drive, Kirkfield et Ken Reid Park (Ontario)
N° de demande 2009-1357-6
14. **768812 Ontario Inc.**
Ville du Grand Sudbury (Ontario)
N° de demande 2009-1446-7
15. **Anong Migwans Beam, au nom d'une société devant être constituée**
M'Chigeeng (Ontario)
N° de demande 2009-1567-1
16. **Newcap Inc.**
Wainwright (Alberta)
N° de demande 2009-1662-9
17. **Corus Audio & Advertising Services Ltd.**
Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba
N° de demande 2009-1674-4

18. Astral Media Radio (Toronto) Inc. et 4382072 Canada Inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Astral Media Radio s.e.n.c.

Summerland (Colombie-Britannique)
N° de demande 2008-1626-7

19. Powell River Community Radio Society

Powell River (Colombie-Britannique)
N° de demande 2009-1635-6

**1. L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1547-3**

Demande présentée par **Jay Switzer, au nom d'une société devant être constituée**, en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise nationale de programmation de télévision spécialisée de catégorie 2 de langue anglaise devant s'appeler Velocity.

La requérante affirme que la programmation serait entièrement composée d'émissions d'action et d'aventure, y compris des sélections d'émissions de fiction, ainsi que de dramatiques épiques et héroïques. La programmation serait composée de films de même que de téléseries à mise en scène théâtrale, de miniséries, de téléfilms, ainsi que de films de répertoire s'appuyant sur une intrigue rapide et faisant appel à des poursuites en voiture, à des explosions, à des effets spéciaux ou à des arts martiaux. Le service présenterait à l'occasion des émissions de type magazine mettant l'accent sur le genre et ses vedettes.

La requérante propose d'offrir une programmation appartenant aux catégories d'émissions suivantes, telles qu'énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés* : 2a), 2b), 3, 7a), 7b), 7c), 7d), 7g), 11, 12, 13 et 14.

La requérante indique qu'elle ne consacrerait pas plus de 25 % de la programmation diffusée chaque semaine de radiodiffusion à des émissions fantastiques ou de science-fiction.

Adresse de la requérante :

693, rue Queen Est
Toronto (Ontario)
M4M 1G6
Télécopieur : 416-865-1018
Courriel : application@lbhmedialaw.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la requérante

2. L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1548-1

Demande présentée par **Jay Switzer, au nom d'une société devant être constituée**, en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise nationale de programmation de télévision spécialisée de catégorie 2 de langue anglaise devant s'appeler Adventure.

La requérante affirme que la programmation serait entièrement composée d'émissions d'action et d'aventure, y compris des sélections d'émissions de fiction policière, ainsi que des dramatiques épiques et héroïques. Le service présenterait des séries et des films d'action et d'aventure contemporains, des miniséries, des téléfilms, des classiques du cinéma et, à l'occasion, des émissions de type magazine mettant l'accent sur le genre et ses vedettes.

La requérante propose d'offrir une programmation provenant des catégories suivantes, telles qu'énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés* : 2a), 2b), 3, 7a), 7b), 7c), 7d), 7g), 11, 12, 13 et 14.

La requérante indique qu'elle ne consacrerait pas plus de 25 % de la programmation diffusée chaque semaine de radiodiffusion à des émissions fantastiques ou de science-fiction.

Adresse de la requérante :

693, rue Queen Est
 Toronto (Ontario)
 M4M 1G6
 Télécopieur : 416-865-1018
 Courriel : application@lbhmedialaw.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la requérante

3. L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1549-9

Demande présentée par **Jay Switzer, au nom d'une société devant être constituée**, en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise nationale de programmation de télévision spécialisée de catégorie 2 de langue anglaise devant s'appeler KISS.

La requérante affirme que la programmation serait consacrée aux histoires d'amour, à l'amour et aux relations de couples et qu'elle serait composée de téléseries portant sur les relations, de longs métrages, de miniséries, de téléfilms et, à l'occasion, d'émissions de type magazine mettant l'accent sur le genre et ses vedettes.

La requérante propose d'offrir une programmation appartenant aux catégories suivantes, telles qu'énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés* : 2a), 2b), 3, 7a), 7b), 7c), 7d), 7g), 11, 12, 13 et 14.

Adresse de la requérante :

693, rue Queen Est
 Toronto (Ontario)
 M4M 1G6
 Télécopieur : 416-865-1018
 Courriel : application@lbhmedialaw.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la requérante

4. L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1551-4

Demande présentée par **Jay Switzer, au nom d'une société devant être constituée**, en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise nationale de programmation de télévision spécialisée de catégorie 2 de langue anglaise devant s'appeler The Love Channel.

La requérante affirme que la programmation serait consacrée aux histoires d'amour, à l'amour et aux relations de couples et qu'elle serait composée d'émissions causeries portant sur les histoires d'amour, de séries, de longs métrages, de miniséries et de téléfilms. Le service présenterait à l'occasion des émissions de type magazine mettant l'accent sur le genre et ses vedettes.

La requérante propose d'offrir une programmation appartenant aux catégories suivantes, telles qu'énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés* : 2a), 2b), 3, 7a), 7b), 7c), 7d), 7g), 11, 12, 13 et 14.

Adresse de la requérante :

693, rue Queen Est
 Toronto (Ontario)
 M4M 1G6
 Télécopieur : 416-865-1018
 Courriel : application@lbhmedialaw.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la requérante

5. L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1586-1

Demande présentée par **Canyon.TV, Incorporated** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise nationale de programmation d'émissions de télévision spécialisée de catégorie 2 de langues anglaise et française devant s'appeler Canyon Money.

Le service offrira un seul service vidéo accompagné de bandes sonores complètes dans chaque langue.

La requérante affirme que le service offrirait une programmation financière canadienne et internationale qui comprendrait des émissions en direct, des émissions préenregistrées et des documentaires. Ce service couvrirait les marchés monétaires et financiers, y compris les bourses internationales. La programmation se composerait aussi de nouvelles financières et d'émissions reliées et couvrirait les tendances et les marchés de change internationaux, de même que les nouvelles commerciales.

La requérante propose d'offrir une programmation provenant des catégories suivantes, telles qu'énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés* : 1, 2a), 3, 5b), 7c), 7f) et 14.

Adresse de la requérante :

253 21st Avenue NE
 Calgary (Alberta)
 T2E 1S5
 Télécopieur : 403-475-7986
 Courriel : warren@canyon.tv

Examen de la demande :

À l'adresse de la requérante

6. L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1588-7

Demande présentée par **Canyon.TV, Incorporated** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise nationale de programmation d'émissions de télévision spécialisée de catégorie 2 de langues anglaise et française devant s'appeler Canyon Extreme Sports.

Le service offrirait un seul service vidéo accompagné de bandes sonores complètes dans chaque langue.

La requérante affirme que la programmation serait composée d'événements sportifs canadiens et internationaux de tous les genres sportifs, mais se concentrant principalement sur les sports dits extrêmes. Cette programmation inclurait des émissions en direct, des émissions préenregistrées et des documentaires. Le service couvrirait les événements de sports extrêmes d'envergure locale, régionale et internationale.

La requérante a précisé que les événements de sports extrêmes se distinguent des événements sportifs traditionnels par leur public cible plus jeune et leur aspect plus imprévisible. Les sports extrêmes incluent notamment le motocross, le BMX, la planche à roulettes, le patin à roues alignées, la luge de rue, la planche à neige, l'escalade sur glace, le surf, le wakeboard et le parachutisme.

La requérante propose d'offrir une programmation provenant des catégories suivantes, telles qu'énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*: 1, 3, 5b), 6a), 6b), 7c), 7f), 8b), 11 et 14.

Adresse de la requérante :

253 21st Avenue NE
 Calgary (Alberta)
 T2E 1S5
 Télécopieur : 403-475-7986
 Courriel : warren@canyon.tv

Examen de la demande :

À l'adresse de la requérante

7. L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1589-5

Demande présentée par **Canyon.TV Incorporated** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise nationale de programmation de télévision spécialisée de catégorie 2 de langues anglaise et française devant s'appeler Canyon Technology.

Le service offrira un seul service vidéo accompagné de bandes sonores complètes dans chaque langue.

La requérante affirme que la programmation serait consacrée à la technologie, aux tendances technologiques émergentes, au matériel informatique et aux logiciels, y compris à l'infrastructure technologique. La programmation ne serait pas limitée à des émissions préenregistrées et pourrait comprendre des émissions en direct lors d'événements reliés à la technologie.

La requérante propose d'offrir une programmation provenant des catégories suivantes, telles qu'énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés* : 1, 2a), 2b), 3, 5b), 7c), 7f), 9, 11 et 14.

Adresse de la requérante :

253 21st Avenue NE
 Calgary (Alberta)
 T2E 1S5
 Télécopieur : 403-475-7986
 Courriel : warren@canyon.tv

Examen de la demande :

À l'adresse de la requérante

8. L'ensemble du Canada
N° de demande 2009-1720-6

Demande présentée par **Bell ExpressVu Inc. (l'associé commandité), et Bell Canada et Bell ExpressVu Inc. associés dans Holdings BCE s.e.n.c. (l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Bell ExpressVu Limited Partnership** (collectivement la requérante), en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer une réorganisation au sein de la société de personnes exigeant l'émission de nouvelles licences.

Bell ExpressVu Inc. (l'associé commandité), et BCE Inc. et Bell Canada (associés dans la société en nom collectif Holdings BCE s.e.n.c., qui est l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Bell ExpressVu Limited Partnership (Bell ExpressVu LP) est titulaire d'une entreprise nationale de distribution de radiodiffusion par relais satellite, d'une entreprise nationale de distribution par satellite de radiodiffusion directe, d'une entreprise terrestre nationale de programmation à la carte, d'une entreprise nationale de programmation vidéo sur demande et d'une entreprise nationale de programmation de télévision à la carte distribuée par satellite de radiodiffusion directe.

La requérante demande de nouvelles licences de radiodiffusion lui permettant de poursuivre l'exploitation de ces entreprises aux mêmes modalités et conditions que celles en vigueur dans les licences actuelles émises à Bell ExpressVu LP.

Le Conseil note que cette réorganisation donnera lieu à un changement parmi les associés de Bell ExpressVu LP qui consiste à retirer BCE Inc. à titre d'associé titulaire.

Cette transaction n'affectera pas le contrôle effectif de Bell ExpressVu LP, lequel continuera d'être exercé par BCE Inc., une société ouverte contrôlée par son conseil d'administration.

Adresse de la requérante :

100 Wynford Drive, bureau 300
 Toronto (Ontario)
 M3C 4B4
 Télécopieur : 613-594-4579
 Courriel : paul.g.armstrong@bell.ca

Examen de la demande :

Services d'information réglementaire
160, rue Elgin, 19^e étage
Ottawa (Ontario)

9. Village of Chipman (Nouveau-Brunswick)
N^o de demande 2009-1649-7

Demande présentée par **Chipman Community Television Inc.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise régionale de programmation de télévision communautaire de langue anglaise pour Village of Chipman.

La requérante propose de diffuser, chaque semaine de radiodiffusion, 168 heures de programmation communautaire locale portant sur des sports pratiqués dans des écoles secondaires, des nouvelles locales, des services religieux, des réunions du conseil municipal, des matches de hockey locaux, des activités de groupe et le babillard de la communauté.

La requérante propose de faciliter l'accès communautaire à la programmation par l'entremise du journal local communautaire et son fournisseur de câble local. La requérante propose aussi de promouvoir et de procurer une formation aux membres de la communauté.

Adresse de la requérante :

10 Civic Court
Chipman (Nouveau-Brunswick)
E4A 2H9
Télécopieur : 506-339-6198
Courriel : spencer3@nb.sympatico.ca

Examen de la demande :

À l'adresse de la requérante

10. Région métropolitaine de recensement de Montréal (Québec)
N^o de demande 2009-1522-5

Demande présentée par **Ormucio Inc.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion visant l'exploitation d'une entreprise de distribution de radiodiffusion terrestre de classe 1 pour desservir la Région métropolitaine de recensement de Montréal.

La requérante demande également les conditions de licence suivantes :

- a) La titulaire est autorisée à distribuer, au service de base, à son gré, les signaux WCAX-TV (CBS) Burlington (Vermont), WPTZ (NBC) et WVNY (ABC)

Plattsburgh (New York), WFFF-TV (FOX) Burlington (Vermont) et WCFE (PBS) Plattsburgh (New York).

b) La titulaire est autorisée à distribuer les signaux suivants en mode numérique et à titre facultatif :

- tout signal de télévision canadien éloigné inclus dans la *Liste des services par satellite admissibles en vertu de la partie 3*;
- une seconde série de signaux transmettant la programmation des quatre réseaux commerciaux américains (CBS, NBC, ABC, FOX) et du réseau non commercial PBS (dits signaux américains 4+1).

La distribution à titre facultatif au service numérique de la titulaire d'une seconde série de signaux américains 4+1 et de signaux de télévision canadiens éloignés est assujettie à la clause prévoyant que la titulaire respecte les règles relatives à la suppression d'émissions non simultanées énoncées à l'article 43 du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*. Le Conseil peut suspendre l'application de cette disposition pour les signaux devant être distribués s'il approuve une entente signée entre la titulaire et les radiodiffuseurs. L'entente doit porter sur la protection des droits d'émissions advenant la distribution, à titre facultatif, d'une deuxième série de signaux américains 4+1 et de signaux de télévision canadiens éloignés uniquement au service numérique de la titulaire.

Adresse de la requérante :

14-3441, rue Jeanne-Mance
 Montréal (Québec)
 H2X 2J7
 Télécopieur : 514-906-1541
 Courriel : anthony.evans@ormuco.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la requérante

11. Innisfil (Ontario)
N° de demande 2009-1116-6

Demande présentée par **Douglas George Edwards** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM touristique non commerciale de langue anglaise à Innisfil.

La nouvelle station serait exploitée à la fréquence 96,9 MHz (canal 245TFP) avec une puissance apparente rayonnée de 0,57 watt (antenne non directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 4 mètres)¹.

La requérante propose de diffuser des informations touristiques portant sur les attractions et les événements à venir dans la région d'Innisfil.

Cette demande devait à l'origine être entendue lors de l'audience tenue le 14 décembre 2009 (*Avis d'audience*, avis d'audience publique de radiodiffusion 2009-632, 8 octobre 2009) mais a été retirée pour être reportée à une date ultérieure.

Le Conseil tiendra compte des interventions déjà acceptées et versées au dossier public de l'audience du 14 décembre 2009 et de toutes autres interventions reçues dans le cadre de la présente audience.

Adresse de la requérante :

92, avenue Herrell
 Barrie (Ontario)
 L4N 6T9
 Télécopieur : 705-728-3509
 Courriel : b2bdatabase@rogers.com

Examen de la demande :

1729 St John's Road
 Innisfil (Ontario)

12. Gananoque (Ontario)
N° de demande 2009-1252-8

Demande présentée par **My Broadcasting Corporation** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Gananoque.

La nouvelle station serait exploitée à la fréquence 99,9 MHz (canal 260B1) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 1 490 watts (PAR maximale de 4 470 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 122,6 mètres).

La requérante propose une formule musicale composée d'un mélange de musique country, de vieux succès et de sélections de musique adulte contemporaine.

¹ À l'origine, la requérante proposait l'utilisation de la fréquence 96,7 MHz (244FP) et une PAR de 1,0 watt (antenne non directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 10 mètres). Ces paramètres techniques ont été modifiés sur confirmation du ministère de l'Industrie.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins vingt jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable au plan technique.

Adresse de la requérante :

Casier postal 961
Renfrew (Ontario)
K7V 4H4
Télécopieur : 613-432-1086
Courriel : andrew@myfmradio.ca

Examen de la demande :

Bibliothèque publique de Gananoque
100, rue Park
Gananoque (Ontario)

13. Ville de Kawartha Lakes et les communautés environnantes, y compris Bobcaygeon, Fenelon Falls, Cameron, Dunsford, Sturgeon Point, Balsam Lake Drive, Kirkfield et Ken Reid Park (Ontario)
N° de demande 2009-1357-6

Demande présentée par **Cable Cable Inc.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise régionale de programmation de vidéo sur demande.

La requérante propose de fournir un service de programmation d'intérêt général qui sera composée majoritairement de longs métrages.

Selon la requérante, bien que la programmation soit majoritairement de langue anglaise, elle offrira une programmation de langue française en fonction de la demande du public.

La requérante propose également de distribuer des films pour adultes ou une autre programmation pour adultes sur le service proposé.

Adresse de la requérante :

16 Cable Road
Fenelon Falls (Ontario)
K0M 1N0
Télécopieur : 705-887-2580
Courriel : mf@cablecable.net

Examen de la demande :

À l'adresse de la requérante

14. Ville du Grand Sudbury (Ontario)
N° de demande 2009-1446-7

Demande présentée par **768812 Ontario Inc.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de distribution de radiodiffusion terrestre de classe 1 pour desservir la Ville du Grand Sudbury.

La requérante demande également les conditions de licence suivantes :

- a) La titulaire est autorisée à distribuer, au service numérique de base, à son gré, les signaux WIVB-TV (CBS) Buffalo, WGRZ-TV (NBC), WKBW-TV (ABC), WUTV (FOX) et WNED-TV (PBS) (New York) (dits la première série de signaux américains 4+1).
- b) La titulaire est autorisée à distribuer, au service numérique de base, les signaux KIRO-TV (CBS), KING-TV (NBC), KOMO-TV (ABC) Seattle, KCPQ (FOX) Tacoma et KCTS-TV (PBS) Seattle (Washington) (dits la seconde série de signaux américains 4+1).
- c) La titulaire est autorisée à distribuer, au service numérique de base, tout signal canadien éloigné inclus dans la *Liste des services par satellite admissibles en vertu de la partie 3*.

La requérante affirme que la seconde série de signaux américains 4+1 au service de base numérique sera distribuée aux fins de décalage.

Le Conseil note qu'il a généralement pour pratique d'accorder la distribution d'une seconde série de signaux américains 4+1 et de signaux canadiens éloignés inclus dans la *Liste des services par satellite admissibles en vertu de la partie 3* en mode numérique et à titre facultatif.

Le Conseil souligne également que des documents supplémentaires pourront être versés au dossier public après la publication du présent avis. Il recommande donc aux parties intéressées de consulter régulièrement le dossier public.

Adresse de la requérante :

128, rue Larch
 Bureau 301
 Sudbury (Ontario)
 P3E 5J8
 Télécopieur : 705-675-0404
 Courriel : regulatory@vianet.ca

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

15. M'Chigeeng (Ontario)
N° de demande 2009-1567-1

Demande présentée par **Anong Migwans Beam, au nom d'une société devant être constituée**, en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM communautaire autochtone de type B de langues autochtone et anglaise à M'Chigeeng.

La nouvelle station serait exploitée à la fréquence 88,9 MHz (canal 205FP) avec une puissance apparente rayonnée de 50 watts (antenne non directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 15,2 mètres).

La requérante propose une formule entièrement consacrée à la reprise et au soutien de la langue Ojibwe. La programmation comprendra des émissions éducatives et musicales.

Adresse de la requérante :

Casier postal 274
 M'Chigeeng (Ontario)
 POP 1G0
 Courriel : anongbeam@rocketmail.com

Examen de la demande :

53, Road Corbiere
 M'Chigeeng (Ontario)

16. Wainwright (Alberta)
N° de demande 2009-1662-9

Demande présentée par **Newcap Inc.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une nouvelle entreprise de programmation de radio FM en remplacement de la station AM existante, CKKY Wainwright.

La nouvelle station serait exploitée à la fréquence 101,9 MHz (canal 270C1) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 57 000 watts (PAR maximale de 100 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 135,9 mètres).

La requérante a indiqué que le service FM conserverait la formule de musique country de la station AM.

La requérante demande l'autorisation de diffuser simultanément la programmation de la nouvelle station FM sur les ondes de CKKY pour une période de trois mois après la mise en ondes de la nouvelle station.

La requérante demande également que le Conseil révoque, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de CKKY dès la fin de la période de diffusion simultanée.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins vingt jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable au plan technique.

Adresse de la requérante :

745 Windmill Road
 Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
 B3B 1C2
 Télécopieur : 902-468-5661
 Courriel : dmurray@ncc.ca

Examen de la demande :

1037-2nd Avenue
 2^e étage
 Wainwright (Alberta)

17. Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba
N^o de demande 2009-1674-4

Demande présentée par **Corus Audio & Advertising Services Ltd.**, en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion visant l'exploitation d'une entreprise régionale de programmation d'émissions de télévision spécialisée de catégorie 2 de langue anglaise devant s'appeler LOCAL1.

La requérante affirme que la programmation serait axée sur la fourniture d'informations locales adaptées à chaque communauté dans laquelle le service sera distribué. Les informations comprendront des nouvelles locales, des informations sur les événements et les activités communautaires locales ainsi que des bulletins météorologiques. Le service diffusera du contenu à l'aide de vidéos, de texte, de graphiques et de contenu sonore.

La requérante propose d'offrir une programmation provenant des catégories suivantes, telles qu'énoncées à l'article 6 de l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés* : 1, 2a), 3, 5b), 11, 12, 13 et 14.

La requérante demande que le Conseil lui impose la condition de licence suivante en ce qui a trait à la publicité :

La titulaire ne doit pas diffuser plus de douze (12) minutes de matériel publicitaire pour chaque heure d'horloge. Dans chaque communauté où le service est distribué, la titulaire ne peut diffuser plus de six (6) minutes de publicité locale.

Adresse de la requérante :

181, rue Bay
 Toronto (Ontario)
 M5J 2T3
 Télécopieur : 613-692-3779
 Courriel : sylvie.courtemanche@corusent.com

Examen de la demande :

630, 3^e Avenue SW
 Bureau 500
 Calgary (Alberta)

18. Summerland (Colombie-Britannique)

N^o de demande 2008-1626-7

Demande présentée par **Astral Media Radio (Toronto) Inc. et 4382072 Canada Inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Astral Media Radio s.e.n.c.** (Astral) en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM en remplacement de sa station AM, CHOR Summerland.

La nouvelle station serait exploitée à la fréquence 98,5 MHz (canal 253A) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 20 watts (PAR maximale de 100 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 348 mètres).

La requérante propose une formule musicale adulte contemporaine grand public.

La requérante demande l'autorisation de diffuser simultanément la programmation de la nouvelle station FM sur les ondes de CHOR pour une période de trois mois après la mise en ondes de la nouvelle station.

La requérante demande également que le Conseil révoque, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de CHOR dès la fin de la période de diffusion simultanée.

Le Conseil note une situation de non-conformité apparente concernant les contributions au développement du contenu canadien (DCC) de transition de CHOR en 2008. Dans *Engagements au titre du développement du contenu canadien*, décision de radiodiffusion CRTC 2009-794, 22 décembre 2009, le Conseil a approuvé en partie un plan de versements proposé par Astral pour remédier à ce problème et a indiqué qu'il traiterait de la question de non-conformité apparente au moment du renouvellement des licences des stations impliquées. Étant donné que la demande d'Astral en vue de convertir CHOR à la bande FM nécessite l'émission d'une nouvelle licence, le Conseil examinera les circonstances de la situation de non-conformité apparente dans le contexte de la présente demande.

Adresse de la requérante :

1717, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 300
Montréal (Québec)
H2L 4T9
Télécopieur : 514-529-3263
Courriel : claflamme@corp.astral.com

Examen de la demande :

9901, rue Main
Bureau 200
Summerland (Colombie-Britannique)

19. Powell River (Colombie-Britannique)
N° de demande 2009-1635-6

Demande présentée par **Powell River Community Radio Society** afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir de Powell River Model Community Project for Persons with Disabilities (PRMCP) l'actif de l'entreprise de programmation de radio FM communautaire de type B de langue anglaise de faible puissance CJMP-FM Powell River.

La requérante demande également une nouvelle licence lui permettant de poursuivre l'exploitation de l'entreprise suivant les mêmes modalités et conditions que celles en vigueur dans la licence actuelle.

Le prix payé pour la transaction, d'après les modalités de la convention d'achat et de vente, est de 5 000 \$.

Dans *Station de radio communautaire à Powell River*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-492, 8 septembre 2006, le Conseil a approuvé la demande de PRMCP en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter CJMP-FM. Par conséquent, la transaction proposée se produirait au cours de la première période de licence.

Adresse de la requérante :

4766, avenue Michigan
Powell River (Colombie-Britannique)
V8A 2S9
Télécopieur : 604-485-2684
Courriel : paul.mcisaac@gmail.com

Examen de la demande :

4476A, avenue Marine
Powell River (Colombie-Britannique)

Participation du public

Date limite d'interventions

15 mars 2010

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante au plus tard à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste et n'avisera pas un intervenant lorsque son intervention est reçue après la date limite. Dans un tel cas, l'intervention ne sera pas considérée par le Conseil et ne sera pas déposée au dossier public.

L'intervention doit comprendre l'un des énoncés suivants dans le premier ou le dernier paragraphe:

1. Je demande à comparaître à l'audience publique.
2. Je ne désire pas comparaître à l'audience publique.

Le Conseil examinera les interventions reçues et elles seront versées au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure ci-dessous ait été suivie. Le Conseil communiquera avec un intervenant uniquement si son intervention soulève des questions de procédure.

Les interventions écrites doivent être acheminées au Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes:

en remplissant le

[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

ou

par la poste à l'adresse

CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro

819-994-0218

Une copie conforme doit être envoyée à la requérante et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document ou un avis et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de la signification par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que la signification a bel et bien eu lieu.

Avant de signifier copie par voie électronique, les parties doivent s'assurer de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, que l'avis a été signifié.

Les mémoires de plus de cinq pages doivent inclure un sommaire.

Les paragraphes du document devraient être numérotés. Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition ou, si l'intervenant y propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Advenant que la demande passe à l'étape comparante de l'audience et qu'une partie désire comparaître, celle-ci doit expliquer pourquoi son intervention écrite ne suffit pas et pourquoi une comparution est nécessaire.

Les personnes qui requièrent des auxiliaires de communication comme les dispositifs techniques pour malentendants et l'interprétation gestuelle voudront bien en aviser le Conseil au moins vingt (20) jours avant le début de l'audience afin de lui permettre de prendre les dispositions nécessaires.

Avis important

Tous les renseignements fournis par les parties dans le contexte de ce processus public, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à www.crtc.gc.ca, seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels tels que le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web de ce processus public. En conséquence, une recherche généralisée du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site web du Conseil pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs interventions.

Examen des documents

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis.

Une liste de toutes les interventions sera également disponible sur le site web du Conseil. La version électronique de toutes les interventions soumises sera accessible à partir de cette liste. On peut y accéder en sélectionnant « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales de bureau à l'adresse locale indiquée dans le présent avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes ou bien, sur demande, dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Bureaux du Conseil

Tél. sans frais : 1-877-249-2782

ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec)
J8X 4B1
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Bureaux régionaux

Place Metropolitan
99, chemin Wyse
Bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B3A 4S5
Tél. : 902-426-7997
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest
Bureau 504
Montréal (Québec)

H2Z 1G2
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est
Bureau 624
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington
275, avenue Portage
Bureau 1810
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3
Tél. : 204-983-6306
Télécopieur : 204-983-6317

2220, 12^e Avenue
Bureau 620
Regina (Saskatchewan)
S4P 0M8
Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper
Bureau 520
Edmonton (Alberta)
T5J 3N4
Tél. : 780-495-3224

580, rue Hornby
Bureau 530
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3B6
Tél. : 604-666-2111
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :
<http://www.crtc.gc.ca>.